

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/RD/EDC

DÉCISION N° 2010/42

OBJET : Contrat de prestations de services pour la vérification périodique des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux conclu avec le bureau de contrôle APAVE Parisienne.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la vérification périodique des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux,

CONSIDERANT le montant estimé de la prestation (11.000 € H.T), inférieur aux seuils des procédures formalisées,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE Parisienne – Agence d'Evry sise 30 rue des Malines – Lisses – 91027 EVRY Cedex correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

DE PASSER et de SIGNER un contrat de prestations de services pour la vérification périodique des installations de gaz dans les écoles et les bâtiments communaux à Yerres avec la société APAVE Parisienne – Agence d'Evry sise 30 rue des Malines – Lisses – 91027 EVRY Cedex représenté par Monsieur Alain MONET, chef de l'agenc

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



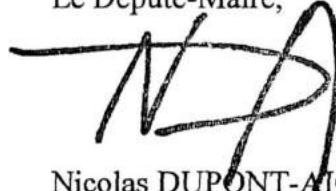
DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, trois fois au plus, sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que le montant annuel des prestations s'élève à 2.599,72 € H.T. soit 3.109,27 € T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 26 mars 2010

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

